

Juin 2004  
Numéro 8

## Dans ce numéro

- 1 Édito
- 2 Carrousels
- 3 Le coin du chef
- 4 Résultats 2003 du CFE par structures
- 5&6 CTPC, approche...ciblée du contrôle fiscal par la DG !
- 7 Fiscalité internationale  
Gros dossiers
- 8 A l'écoute des services

### le SNADGI-CGT

Commission cadres et techniciens  
Case 450 - 263, rue de Paris  
93514 Montreuil Cedex

tél. : 01.48.18.80.16

avisdesbrigades@voila.fr

Site et forum sur Internet  
<http://www.finances.cgt.fr/syndicat/snadgi/accueil.html>

e-mail par Intranet et Internet  
[snadgi-cgt.bn@dgi.finances.gouv.fr](mailto:snadgi-cgt.bn@dgi.finances.gouv.fr)



maquette Michel-Olivier Bernard

# L'AVIS des BRIGADES...

## éditorial

### *Le choix des mots*

Les mots ont un sens, le remplacement de l'un par l'autre, l'éviction de l'un au profit d'un autre sont toujours significatifs. Les évolutions récentes de terminologie sont démonstratives de la conception politique de cette mission et de l'écart qui existe entre la vision au niveau de la Direction générale et de la réalité vécue sur le terrain.

Le discours sur le contrôle à la DGI s'est déjà teinté de couleurs tendres, au moins pour le contribuable devenu usager susceptible de recevoir une proposition de rehaussement... erronée !

En interne, la Direction générale s'essaye au grand écart sémantique. A titre d'illustration de ce grand écart, la primauté accordée au mot " PERFORMANCE" cité 37 fois dans les documents préparatoires du CTPC du 4 mai dernier. En revanche, le terme " FRAUDE " y est mentionné une fois (oui, **UNE**). Ce n'est que dans le cadre d'un groupe de travail sur le CFE que l'on rencontre ce dernier terme plus fréquemment (9 fois).

N'en concluez pas trop vite que la Direction générale qui délaisse la fraude au niveau " politique " (le CTPC) s'y s'intéresse résolument au niveau des discussions technique (le groupe de travail). En effet, ce terme devenu rarissime dans l'expression de la DG n'est rencontré que dans le bilan des plans interrégionaux de contrôle fiscal (PICF), ces derniers étant le fruit des directions territoriales et spécialisées.

Or, si ces derniers font le constat de comportements frauduleux source d'enjeux fiscaux importants, ils révèlent (implicitement) que, faute d'une volonté s'exprimant au niveau national, les efforts non coordonnés par la Direction générale restent dispersés.

C'est dire que les efforts, les injonctions du niveau interrégional ne peuvent avoir que des effets limités s'agissant de la lutte contre la fraude.

En revanche, on le voit dans les directions ou dans les brigades, l'imprégnation est sensiblement plus nette sur le chapitre des "performances" ...

Grand écart entre la vie des services de contrôle à la base et la vision d'en haut, c'est ce que suggère la lecture des fiches portant sur les outils du contrôle fiscal.

OASIS nous est décrit comme la panacée en matière de programmation alors que les services savent, et la Direction générale aussi, que les restitutions sont incomplètes et les critères faussés par des bugs. RIALTO est disponible et même obligatoire dans certaines directions dès à présent alors que rien n'est vraiment prêt, ni l'application, ni le matériel nécessaire pour l'utiliser ni les vérificateurs ... Tout ça pour un archivage et une consultation à distance performante !

On propose au lieu de notifier et ce sont des milliers de chartes du contribuable à réimprimer et des jours d'attente pour envoyer l'avis de vérification en pleine saison !

Le ministre des finances a annoncé "un train de mesures très important" pour la rentrée, une réforme de la prescription en matière d'impôt, et a assuré qu'il faut établir "une logique de la présomption de bonne foi du contribuable". Selon lui, les agents du fisc doivent accepter de faire "du conseil fiscal" et pas seulement du contrôle fiscal.

Derrière la terminologie, il y a toujours une idée forte, une intention... On vous l'avait bien dit !

## CARROUSELS, CHERCHEZ L'ERREUR !...

**Le régime transitoire favorise cette fraude internationale que les Etats comme la Commission européenne disent ne pouvoir quantifier quand ils ne la minimisent pas.**

**Les carrousels constituent une escroquerie massive à la TVA au détriment des Etats membres.**

**La Direction générale se réjouit des 206 procédures L 16 B réalisées en 2003 quand l'Allemagne réalise plus de 5 000 opérations similaires, suivies de vérifications sous l'autorité de juges pour la même année.**

### **Exemple de schéma type :**

A (pays membre) vend à B société dite « taxi » (France) qui vend à C (France) ; B disparaît sans déclarer la TVA après avoir facturé TTC à C qui récupère ou se fait rembourser la TVA.

La fraude à la TVA intra concerne indifféremment les déclarations de livraisons intracommunautaires fictives, les biens étant écoulés sur le territoire national (avantage concurrentiel ou circuit occulte) ou les non-déclarations d'acquisitions intracommunautaires traitées fictivement comme des acquisitions internes (déduction abusive de TVA ou circuit occulte).

**Quant aux carrousels, ils sont à peu près indécélables par les services d'assiette.** Ces montages juridiques, parfois complexes, reposent sur des circuits faisant intervenir des sociétés éphémères, afin de constituer des droits à déduction sans fondement. Ces circuits peuvent être fictifs ou faisant réellement circuler les biens entre les pays pour abaisser le coût de revient.

La rentabilité des fraudes par carrousel est très élevée puisqu'à chaque traversée de frontière, on transforme un prix hors taxe en prix TTC.

**Si les enquêteurs de la DNEF ont, désormais, une meilleure connaissance** des circuits et des méthodes frauduleuses (fichier Karrousel, sensibilisation des attachés fiscaux), ils constatent dans le même temps des carrousels plus complexes et une transformation de cette fraude depuis dix ans.

**Aujourd'hui la fraude est atomisée** dans des circuits de petits transporteurs parfois jusqu'au 7<sup>ème</sup> niveau entre le commanditaire et le transporteur. Les investigations à mettre en œuvre pour parvenir à mettre à jour le circuit et aboutir au rappel de TVA sont considérables.

**Pour les services de la DNEF**, cela va du « *filage du camion* » à la mise à jour de la fausse identité susceptible ensuite de bloquer l'enquête !

**Pour le vérificateur**, un simple examen poussé des sous traitants du premier niveau de l'entreprise vérifiée représentera une masse d'investigations sans aucun doute impraticables dans l'approche largement statistique qui prévaut aujourd'hui.

**En outre, les insuffisances de personnels, les réformes des services accompagnées d'une certaine dose de désorganisation**, alliées à l'ensilage, la dématérialisation partiellement aboutie des dossiers, la disparition des pièces originales, le manque de coordination entre les directions et services internes à la DG... ne sont pas sans conséquences pour les enquêteurs comme pour les vérificateurs.

**De la petite entreprise à la grande, la fraude à la TVA emprunte des circuits très organisés. La DGI se donne t-elle les moyens de la contenir ?**

**On peut en douter.**

En 2003, la Direction des Grandes Entreprises (DGE) a reçu 12 600 demandes de remboursement de crédit de TVA et a remboursé 32 % de la TVA encaissée. Ce taux est largement supérieur à celui observé dans les autres services territoriaux.

On peut aujourd'hui se poser légitimement la question de la réalité de la maîtrise des remboursements ainsi effectués, compte tenu des moyens en personnel dont dispose la DGE.

Aborder cette question comme le fait la DG, uniquement en terme de délai de traitement des demandes, nous paraît volontairement réducteur et tout à fait irresponsable.



## Le Coin du Chef

# Du bon usage du vocabulaire en contrôle fiscal

*La relation s'améliorera entre «contrôleurs» et «contrôlés», sans aucun doute.*

*Le contribuable devrait d'autant mieux apprécier l'évolution sémantique que représente la substitution de «proposer» à «notifier» que par ailleurs, rien n'aura changé...*

*Il en conclura que cette évolution est factice et que ceux qui l'ont décidée le prennent pour un benêt.*

Une ère nouvelle a débuté ce premier juin : la bonne vieille notification de redressements est devenue la proposition de rectification. De maison de redressement, la DGI est devenue maison de proposition (honnête, cela va sans dire).

Le but de la réforme est simple : améliorer l'acceptation des contrôles par les «usagers» (ce qui devrait être déjà un principe républicain bien établi) et montrer la volonté de l'administration d'engager le dialogue avec celui qui redevient un contribuable (ce qui, bien entendu, n'était pas le cas jusqu'à présent).

Ainsi donc, invitons nos vérificateurs à projeter, offrir, faire des avances que la morale approuve et non plus à faire-part, à grossièrement avertir l'usager-contribuable ou le contribuable-usager que les foudres du service vont s'abattre sur lui.

### Le CFE est il toujours une priorité de l'Etat donc de la DGI ?

*“Nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques” (article 101 de la Constitution française du 24 juin 1793).*

L'efficacité d'un Etat peut être jaugée à la lumière de multiples indicateurs (juridiques, politiques, sociaux) mais l'évaluation de son efficacité dépend, d'abord, de sa prédisposition à faire entrer le produit des impositions dans les caisses publiques et, par voie de conséquence, à veiller à ce que les citoyens n'éluent pas leurs “honorables” obligations fiscales.

Le contrôle fiscal est, avant tout, un concept juridique. Il se définit alors comme le pouvoir reconnu à l'administration fiscale de réparer les omissions, les insuffisances ou les erreurs d'imposition commises par les contribuables.

Ce pouvoir est d'autant plus remarquable, qu'en France, il possède une valeur constitutionnelle : l'Etat a donc, constitutionnellement, l'obligation de vérifier que les administrés ne fraudent pas l'impôt. Toute la question reste celle de savoir s'il s'en donne les moyens dès lors que :

- les cadeaux fiscaux aux privilégiés se multiplient, en même temps qu'une amnistie est envisagée pour le rapatriement des sommes frauduleusement exportées ;
- l'administration refuse d'aborder la question de la fraude (groupe de travail du 29 avril 2004) ;
- les chefs de brigade sont désormais enfermés dans le carcan des indicateurs et doivent faire une savante alchimie entre contrôles à finalité dissuasive, budgétaire ou répressive, tout en étant priés d'importuner de moins en moins les contribuables, mais sous réserve d'obtenir des résultats satisfaisants pour la bonne présentation du CFE.

**En attendant, pauvres soutiers du contrôle qui y croyez encore, proposez, rectifiez, rehaussez.**

**Et retenez cette phrase de Jean Jaurès : « Quand les hommes ne veulent changer les choses, ils changent les mots ».**

## RÉSULTATS DU CFE PAR STRUCTURES

## RÉSULTATS DU CFE PAR STRUCTURES

	DROITS NETS RAPPELES (exprimés en euros)										Pour mémoire			
	déc-01		déc-02		déc-03		évolution 2001/2003		évolution 2002/2003		ache vées		rappels €	
	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	2002	2003	1999	1999
<b>Total DSF</b>	1 611 953 542	24	1 654 946 785	24	1 770 323 507	25	158 369 965	9,8%	115 376 722	7,0%	33 871	33 935	34 093	1 743 029
<b>% du total national</b>	24		24		25						66	66	66	26
<b>Directions nationales</b>														
DVNI	2 629 366 382		2 817 933 951		2 778 460 340		149 093 958	5,7%	-39 473 611	-1,4%	1 260	1 258		1 258
DNVSF	266 932 569		305 064 572		322 979 514		56 046 945	21,0%	17 914 942	5,9%	610	612		612
DNEF	132 296 930		142 687 676		149 182 209		16 885 279	12,8%	6 494 533	4,6%	80	86		86
DGE	-		3 176 639				-	-	-	-	0	5		5
DRESG	10 033 889		10 735 558		8 089 378		-1 944 511	-19,4%	-2 646 180	-24,6%	0	38		38
<b>Total</b>	3 038 629 770	45	3 276 421 757	47	3 261 888 080	46	223 258 310	7,3%	-14 533 677	-0,4%	1 950	1 999	1 995	2 624 306
<b>% du total national</b>	45		47		46						4	4	4	39
<b>DIRCOFI</b>														
ILE DE FRANCE EST	431 408 744		315 081 282		314 286 595		-117 122 149	-27,1%	-794 667	-0,3%	1 900	1 901		1 901
ILE DE FRANCE OUEST	397 444 000		402 600 808		439 722 171		42 278 171	10,6%	37 121 363	9,2%	2 010	2 037		2 037
SUD EST	163 206 864		152 353 337		166 649 964		3 443 100	2,1%	14 296 627	9,4%	1 400	1 433		1 433
SUD PYRENEES	117 302 621		122 556 312		127 132 403		9 829 782	8,4%	4 576 091	3,7%	1 222	1 203		1 203
SUD OUEST	147 698 233		172 509 822		144 337 658		-3 360 575	-2,3%	-28 172 164	-16,3%	1 140	1 142		1 142
OUEST	153 510 472		176 108 030		179 897 000		26 386 528	17,2%	3 788 970	2,2%	1 620	1 647		1 647
CENTRE	91 278 809		90 308 218		89 097 716		-2 181 093	-2,4%	-1 210 502	-1,3%	780	780		780
EST	199 873 898		204 629 579		224 735 614		24 861 716	12,4%	20 106 035	9,8%	1 519	1 523		1 523
NORD	222 933 460		190 131 891		199 987 481		-22 945 979	-10,3%	9 855 590	5,2%	1 560	1 592		1 592
RHONE ALPES BOURGOGN	193 700 716		196 728 412		159 931 144		-33 769 572	-17,4%	-36 797 268	-18,7%	2 055	2 050		2 050
<b>Total</b>	2 118 357 817	31	2 023 007 691	29	2 045 777 746	29	-72 580 071	-3,4%	22 770 055	1,1%	15 206	15 308	15 307	2 307 830
<b>% du total national</b>	31		29		29						30	30	30	35
<b>TOTAL NATIONAL</b>	6 768 941 129		6 954 376 233		7 077 989 333		309 048 204	4,6%	123 613 100	1,8%	51 027	51 242	51 395	6 675 165

## CTPC : APPROCHE...CIBLÉE DU CONTRÔLE FISCAL PAR LA DG !

*L'approche de la DG est exclusivement celle des indicateurs dont certains ne brillent guère par leur pertinence !*

**Exemple**  
*l'indicateur de la durée des opérations sur place mesure tout à la fois : la célérité du vérificateur, de la disponibilité des équipes comptables et fiscales des entreprises, ainsi que celles des intervenants internes et externes aux différents niveaux d'assistance (ACL, BVCI, assistance administrative, coordinations...), ... les congés des uns et des autres...*



### Le constat 2003

#### Les indicateurs progressent mais peu !

La très faible progression, et même la stagnation des indicateurs, pose question au regard du discours volontariste, du développement des outils informatiques et du malaise qui se généralise à tous les étages des services en charge du contrôle, tant sur le contenu de la mission que sur les conditions de travail des agents.

Par ailleurs, les résultats très légèrement « positifs » de façon globale, reposent sur quelques dossiers importants, en plus ou en moins réalisés dans les directions spécialisées (DVNI, DNVSF, DNEF, DIRCOFI).

Ainsi, les droits nets de la DVNI régressent de 39 473 K €, avec seulement deux dossiers de moins qu'en 2002. En 2002, elle avait progressé de 188 577 K € avec 60 dossiers de moins qu'en 2001.

Les Dircofi progressent de 22 770 K € avec 102 dossiers de plus qu'en 2002, mais sont toujours largement en deçà des droits nets de 2001 (- 72 580 K €).

De plus, le résultat des directions spécialisées est constitué pour une bonne part de redressements sur quelques gros dossiers. On sait aussi que ces derniers font l'objet d'interlocutions systématiques, d'interventions au plus haut niveau, voire d'abandons pour des raisons d'opportunité, et même de dégrèvements purs et simples au début de l'année suivante.

La mise en place de la DGE aura eu au moins l'intérêt de mettre au jour **quelques pratiques du genre absolument scandaleuses**.

### L'état de la mission

#### Pour le SNADGI-CGT, il doit être apprécié sur le plan du contenu

Quelle fraude est appréhendée aujourd'hui ?  
 Quels sont les chefs de redressement les plus

fréquents? Quelles sont les évolutions constatées dans le temps ? Ces questions simples, mais pourtant fondamentales, ne sont jamais abordées sérieusement, alors que les éléments de réflexion sont disponibles au trésorier.

Pour nous, il y a urgence à examiner l'évolution du contenu du CFE.

**D'une part, parce que sous la triple pression** du nombre d'affaires à réaliser, d'un pilotage centré sur les délais et de la réduction des personnels dans les services, un glissement de la mission est fortement perceptible. Cela se traduit, entre autre, par la multiplication d'affaires qui sont en fait des régularisations relevant souvent de la simple gestion.

Or, rien ne mesure ce glissement.

Depuis la version d'ALPAGE mise en place en 1999, la typologie des rappels est connue de l'administration. Nous demandons depuis 2001 des informations sur ce point.

La DG nous a refusé toute indication en indiquant n'avoir observé aucune dérive ni faiblesse. Son discours rassurant sur l'absence de glissement de la mission avait peu de chance de convaincre en l'absence de tout dossier comportant les informations utiles et précises.

**D'autre part, s'agissant de la fiscalité internationale**, force est de constater la fragilisation de certains articles (209 B, 212-1°-b, 167 bis, 123 bis, 238 A, 155 A, 57 etc.) mis à mal par les décisions de la Cour de Justice de la Communauté Européenne et du Conseil d'Etat.

Ces articles ont-ils été appliqués en 2003?

Quelles sont les directives de la DG suite aux décisions de la CJCE affaiblissant ces textes ?

Notre hypothèse est que les résultats du CFE à l'international ne sont pas aussi satisfaisants qu'on le dit. La aussi, le discours se veut rassurant et met en avant les efforts

Selon la Direction générale, ces indicateurs démontreraient, en outre, que la contractualisation des objectifs du contrôle externe a renforcé l'efficacité de la mission.

Selon nous, les indicateurs doivent être examinés tant du point de vue de leur contenu que de leur statut.



## CTPC : APPROCHE... CIBLÉE DU CONTRÔLE FISCAL PAR LA DG !

Le SNADGI-CGT exige, dans les conditions actuelles, le maintien d'une norme individuelle en matière d'objectifs avec la reconnaissance du principe d'une réduction en cas d'absences de l'agent, et une harmonisation des modes de calcul de l'incidence de ces absences sur l'objectif.

• importants de formation en matière de fiscalité internationale en direction des services des DIRCOFI.

Il est vrai que des initiatives variées sont prises et qu'elles amélioreront certainement l'indicateur de la formation professionnelle. Cependant, compte tenu des impératifs de délai et de rendement, il y a peu de chances que les vérificateurs mettent en œuvre des recherches chronophages !

**Sur ces deux points, lors du groupe de travail du 29 avril dernier portant sur le CFE**, la DG s'est refusée à répondre au motif que ces données ne doivent pas se retrouver sur la place publique. Elles pourraient donner des idées aux fraudeurs potentiels !

Bien au contraire, le SNADGI-CGT considère que mesurer l'efficacité des outils juridiques votés par le Parlement intéresse, au premier chef, les élus, les citoyens, les contribuables et les acteurs du contrôle fiscal. Gageons que le MEDEF connaît la performance réelle des outils juridiques et des moyens mis en œuvre.

**Enfin, il nous paraît indispensable de tirer un bilan de la lutte contre l'activité souterraine.** En effet, quand émergent nombre d'affaires de sous-traitance en infraction sur tous les registres fiscaux et sociaux, quand il faut aujourd'hui parfois descendre jusqu'au 7<sup>ème</sup> niveau d'une chaîne frauduleuse pour faire tomber les instigateurs, nous posons la question des moyens d'agir sur ce terrain qui relie la petite entreprise à la très grande !

**La contractualisation imposée** se traduit, depuis sa mise en place, par une stricte déclinaison du

nombre d'affaires sur le nombre d'agents en place, avec une prise en compte aléatoire et erratique des absences de chacun, y compris des journées de grève !

Ainsi, dans les brigades, au terme de la troisième année de la mise en place du « nouveau pilotage », les agents dénoncent notamment la détérioration de l'actualisation de leurs connaissances documentaires (tout ce qui n'est pas cerné par un indicateur est réputé ne pas être !), la déliquescence formaliste du dialogue professionnel entre chef de brigade et vérificateurs. Telles sont les conséquences de la priorité donnée par la DG au pilotage pour et par les indicateurs.

De plus, la qualité du contenu du contrôle est étroitement liée au nombre d'affaires à réaliser par les agents. Il ne sert à rien de nier que l'étendue et la richesse des investigations se sont globalement appauvries, du fait de la multiplication des opérations ciblées, et que ne tarderont pas à émerger **des niches fiscales** liées à la pratique du ciblage.

**Pour le SNADGI-CGT, l'examen du contenu du contrôle et le bilan de la lutte contre l'activité souterraine restent à faire.**

**Tout comme l'examen de la situation des vérificateurs sommés d'exécuter au pas de charge le nombre de dossiers requis et dans des délais corsetés dans le moindre détail.**



**Paru dans le supplément week-end "Version Fémina" du journal Sud-Ouest de la semaine du 5 au 11 avril 2004 :**

*" Je viens de recevoir une notification de redressement. Que faire ?*

*" Procédez avec ordre et méthode.....Calmez vous, il s'agit peut être d'une simple **erreur**. "*

C'est le premier des conseils donnés par X.XXX..., responsable de la politique du contrôle fiscal à la Direction générale des impôts. A Bercy !

Sans commentaire...

## FISCALITÉ INTERNATIONALE, QUE RESTERA-T-IL APRÈS SEPTEMBRE 2004 ?

**L'entrée de nouveaux pays dans l'Europe va accentuer la concurrence fiscale déjà forte en matière d'impôt sur les sociétés entre les pays membres (de 0 à 33 %).**

Le commissaire européen chargé de la fiscalité a suggéré comme remède un IS européen à taux zéro : ainsi, plus de problème de filiales sous capitalisées, de transferts de prix, de taxation des plus values professionnelles à la sortie du territoire, de pays à fiscalité privilégiée, en définitive plus de problème de territorialité.

La France verrait s'effondrer son dispositif fiscal international déjà fragilisé. Les groupes internationaux ont pris les devants depuis longtemps, gagnent régulièrement à la CJCE et devant leurs juridictions nationales.

En effet, la DVNI a déjà remboursé 1,5 milliard d'euros au titre du 209 B suite à l'arrêt Schneider. Combien coûteront le 212-1°-b, le 167<sup>bis</sup> récemment sanctionnés, sans compter les intérêts moratoires et les remboursements des demandes de garanties en cas de sursis de paiement ?

**Contrairement à ce que prétend la DG, affirmant que " l'article 57 est encore solide... ", le forum européen sur les prix de transfert qui rendra ses conclusions en septembre 2004, dira si les prix de transfert doivent faire l'objet d'une directive communautaire ou d'une convention d'arbitrage, évitant les doubles impositions.**

C'est dire que dans tous les cas, c'est tout l'édifice des articles du CGI traitant de la fiscalité internationale qui est remis en cause.

**Quelles sont les réponses et les directives de l'administration ?** Y-a-t-il une riposte en préparation comme en Allemagne ou aux Pays-Bas ? Le Parlement s'est-il saisi de cette menace ? Aucune de ces questions posées à la DG n'a pour l'instant de réponse.

## QUE LES GROS DOSSIERS LÈVENT LE DOIGT

**La Direction générale invoque régulièrement les fameux "gros dossiers" qui représentent 25 % du CF, laissant entendre et exprimant parfois clairement, qu'elle pourrait se passer de bon nombre de vérificateurs (implicitement, ceux des petites directions...)**

**A voir !**

Dans le cadre du groupe de travail du 29 avril 2004, le SNADGI-CGT a demandé la communication d'éléments chiffrés relatifs à ce sujet.

Manifestement, la Direction générale souhaite préserver ce mythe qu'elle croit, sans doute, d'autant plus efficace qu'il est caché.

Les éléments qu'elle nous a communiqués sont, en effet, très partiels, mais précisent que 24% des droits rappelés reposent sur 10 dossiers pour 2003.

Il a été impossible d'obtenir la moindre information sur le recouvrement des gros dossiers des années antérieures.

**Aussi avons nous tenté une reconstitution**, méthode qui à nous vérificateurs est familière, en essayant d'apprécier la valeur de ces "monstres".

Les gros dossiers représentant en 2003 en droits 1 700 000 K €, soit 24% du total des droits nets rappelés (7 077 989 €) et étant probablement issus des directions nationales, nous appliquons (rien d'exagéré) le taux d'abandon (24,8 %) et le taux de droit de décalage (10,6 %) des directions nationales.

Le pactole des 1 700 000 K € n'est plus que de 1 100 000 K €.

La prise en compte du recouvrement, et des abandons entre le stade de la commission et du contentieux (non pris en compte dans le taux d'abandon...), donnerait également à voir la fameux pactole des "gros dossiers" comme beaucoup moins brillant.

**Et que rentrera t'il effectivement dans les caisses de l'état en définitive ?**

**NB :** le taux d'abandon mesure les abandons au niveau de la commission départementale et du contentieux.

En 1999, le taux d'abandon était de 15% en DSF et 17,7 % dans les directions régionales.

En 2003, le taux moyen d'abandon national est de 20,8 % en 2003. Il est de 14,3 % en DSF, 19,55 % en Dircofi. Et pour la première fois, la DGI publie également le taux d'abandon dans les directions nationales (24,8 %).

**Pour terminer, merci de nous faire grâce de cet "argument".**

## L'échos des services

### DIRCOFI IDF EST

#### A la DIRCOFI IDF EST, l'action a payé !

La fiche d'aide à l'autodiagnostic voulue par l'ancienne direction, dont le contenu attentatoire aux droits des agents en matière d'évaluation de leur travail était si invraisemblable qu'elle a été plus que fraîchement accueillie par les chefs de brigade, évolue dans le bon sens.

Déjà, tous les pavés subjectifs, pour lesquels les chefs de brigade devaient porter un jugement (non

satisfaisant, satisfaisant ou très satisfaisant) sur les différents aspects des pièces de procédure (énoncé des faits, du droit, validité du L48 etc) sont abandonnés.

Les organisations syndicales ont soutenu l'action d'une grande majorité de vérificateurs. La mobilisation des personnels a conduit le nouveau directeur a prendre cette mesure d'apaisement.

**C'est grâce à l'action collective. !**

**Vous appréciez  
l'Avis des  
Brigades...**

**Vous appréciez  
que le SNADGI-CGT  
s'exprime sur  
le contrôle fiscal...**

**Votre adhésion  
au SNADGI-CGT,  
un moyen de VOUS  
faire entendre !**



## le syndicat, ça dépend de toi !

**Avec  
le SNADGI-CGT  
pour  
un syndicalisme  
offensif, solidaire  
et citoyen**

*... "A tous, nous proposons de construire ensemble, sans a priori, sans schéma convenu d'avance, une grande force syndicale rassemblée, solidaire, fraternelle, citoyenne, une grande force pour le progrès social" ...*

Extrait du Document d'orientation du 14<sup>ème</sup> Congrès du SNADGI-CGT



#### JE ME SYNDIQUE AU SNADGI-CGT

Section : ..... Date de naissance : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Grade : ..... Indice : .....

N°DGI : ..... Résidence administrative : .....

Service :

- |                                      |                                  |                                  |
|--------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Direction   | <input type="checkbox"/> CDI     | <input type="checkbox"/> Recette |
| <input type="checkbox"/> CRI         | <input type="checkbox"/> CDIF    | <input type="checkbox"/> CDA     |
| <input type="checkbox"/> Hypothèques | <input type="checkbox"/> Brigade | <input type="checkbox"/> Autres  |

#### Adresse Administrative :

(préciser intitulé exact du service)

.....  
.....  
.....

#### Adresse personnelle :

.....  
.....

#### JE DÉSIRE RECEVOIR LA PRESSE À L'ADRESSE SUIVANTE :

.....  
.....

#### MODE DE PAIEMENT :

Je choisis le prélèvement automatique (il permet un paiement fractionné de la cotisation, c'est simple et pratique)

Oui  Non

Date :

Signature :

**Bulletin à retourner :**  
au responsable local du SNADGI-CGT  
ou au SNADGI-CGT - 263, rue de Paris -  
Case 450 - 93514 Montreuil Cedex